

COMMUNE DE CUVAT

ARRETE DU MAIRE N°2019/17

PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE CIRCULATION LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CUVAT,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'Article L 22181 et suivant,
- VU la loi du 02 mars 1982, N° 82.213 sur la décentralisation,
- VU l'ordonnance N° 581216 du 15 décembre 1958 sur la police de la circulation routière,
- VU la loi N° 66.407 du 18 juin 1966 relative aux pouvoirs des Mairies en matière de circulation routière,
- VU l'article L 131.3 et suivants du Code de la Voirie Routière,
- VU le Code de la Route,
- VU la demande de l'entreprise **ROBERT TP**,
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation par des mesures de police pour préserver la sécurité des circulations sur la route de Cluchina pendant des travaux de dégagement des câbles électriques existants,

ARRETE

ARTICLE 1 – A partir du mardi 2 avril 2019 et jusqu'au vendredi 12 avril 2019 des travaux de dégagement de câbles électriques existants seront exécutés route de Cluchina à CUVAT sur la partie considérée définie en vert sur le plan ci-joint.

ARTICLE 2 – Les restrictions de circulation seront annoncées aux usagers par une signalisation verticale implantée par l'entreprise, située de part et d'autre de la zone concernée.

ARTICLE 3 – La signalisation nécessaire sera assurée par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4 – A la fin des travaux, le domaine public sera débarrassé et rendu en parfait état de propreté.

ARTICLE 5 – Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 6 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA BALME DE SILLINGY,
- Monsieur le Responsable du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'EPAGNY,
- SARL RTP ROBERT TRAVAUX PUBLICS – TSA 70011 - 69134 DARDILLY CEDEX.

chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à CUVAT, le 26 mars 2019

Le Maire,
Dominique BATONNET

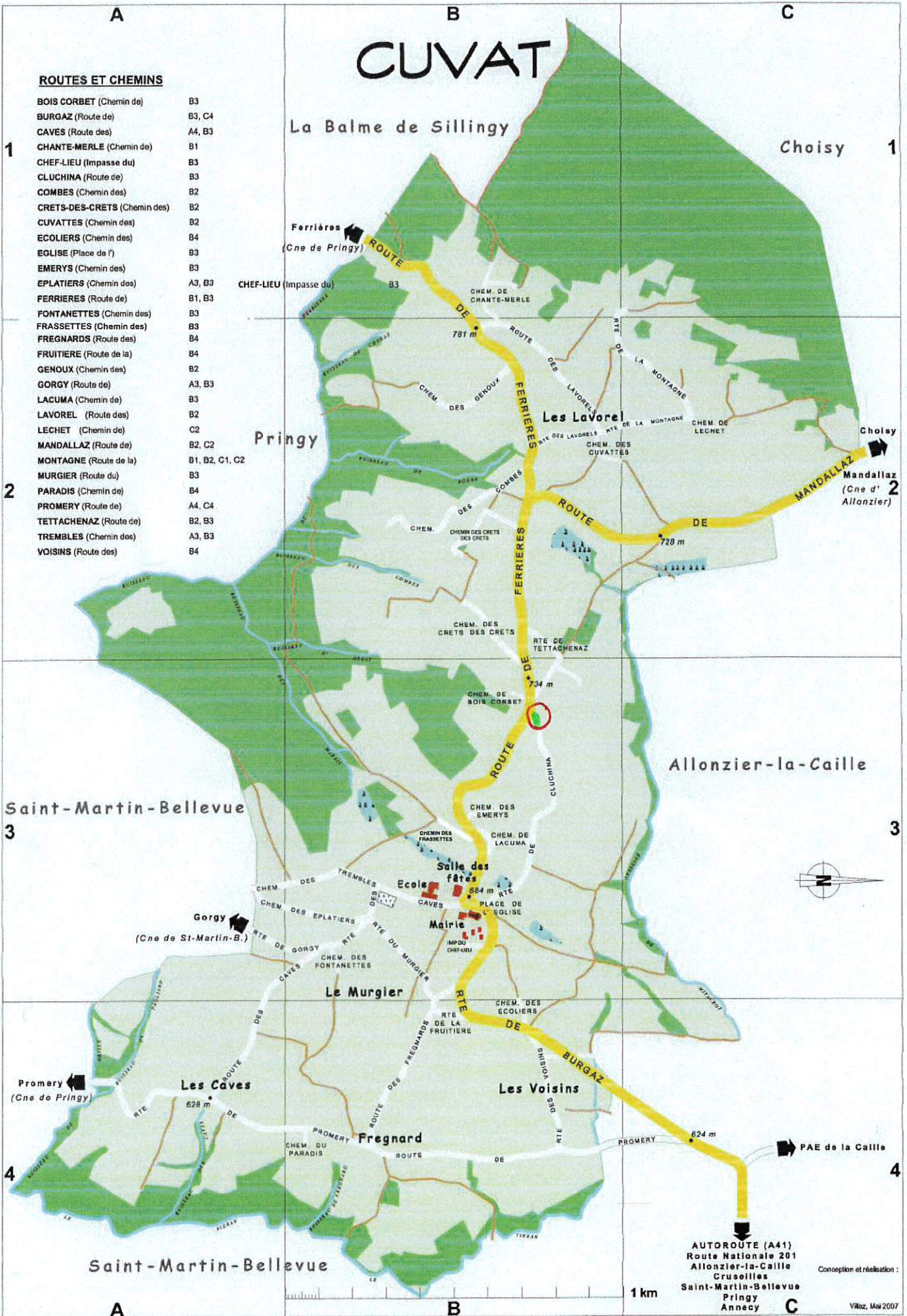


Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le :
Notifié ou publié le :

CUVAT

ROUTES ET CHEMINS

1	BOIS CORBET (Chemin de)	B3
	BURGAZ (Route de)	B3, C4
	CAVES (Route des)	A4, B3
	CHANTE-MERLE (Chemin de)	B1
	CHEF-LIEU (Impasse du)	B3
	CLUCHINA (Route de)	B3
	COMBES (Chemin des)	B2
	CRETS-DES-CRETS (Chemin des)	B2
	CUVATTES (Chemin des)	B2
	ECOLIERS (Chemin des)	B4
	EGLISE (Place de l')	B3
	EMERYS (Chemin des)	B3
	EPLATIERS (Chemin des)	A3, B3
	FERRIERES (Route de)	B1, B3
	FONTANETTES (Chemin des)	B3
	FRASSETTES (Chemin des)	B3
	FREGNARDS (Route des)	B4
	FRUITIERE (Route de la)	B4
	GENOUX (Chemin des)	B2
	GORGY (Route de)	A3, B3
	LACUMA (Chemin de)	B3
	LAVOREL (Route des)	B2
	LECHET (Chemin de)	C2
	MANDALLAZ (Route de)	B2, C2
	MONTAGNE (Route de la)	B1, B2, C1, C2
	MURGIER (Route du)	B3
2	PARADIS (Chemin de)	B4
	PROMERY (Route de)	A4, C4
	TETTACHENAZ (Route de)	B2, B3
	TREMBLES (Chemin des)	A3, B3
	VOISINS (Route des)	B4



Allonzier-la-Caille

Saint-Martin-Bellevue

Les Voisins

Les Caves

Le Murgier

Salle des fêtes

Ecole

Mairie

Fregnard

AUTOROUTE (A41)
Route Nationale 201
Allonzier-la-Caille
Cruseilles
Saint-Martin-Bellevue
Pringy
Annecy

Conception et réalisation :

Y&Z, Mai 2007